

RAPPORT DE GESTION

EO2

2015/2016

SOCIETE EO2

Société anonyme au capital de 2 466 713 Euros

36 avenue Pierre Brossolette

92240 Malakoff

Tel : 01.77.700.500 / Fax : 01.77.700.507

RAPPORT DE GESTION EXERCICE 2015/2016

ASSEMBLEE GENERALE DU 18 juillet 2016

Sommaire

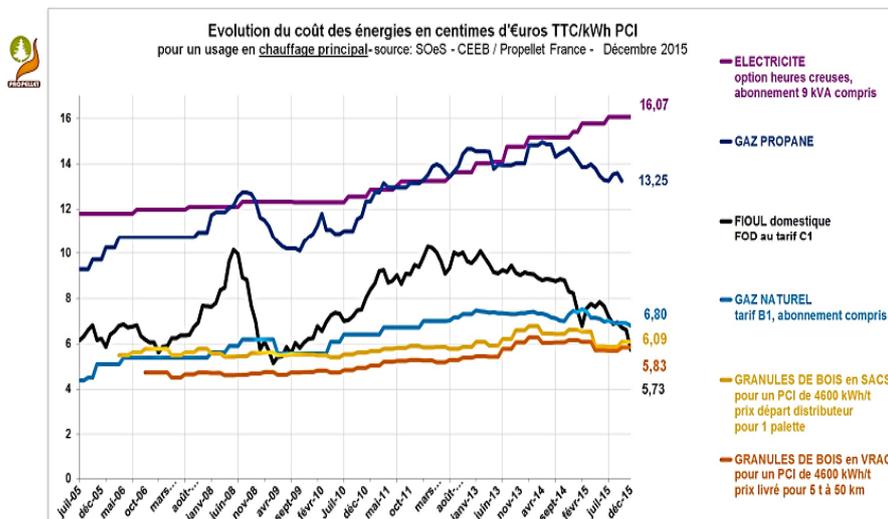
I.	Les faits marquants de l'exercice 2015/2016 clos le 29/02/2016 et les activités du groupe :	4
A.	Poursuite de la baisse du prix du fioul	4
B.	Températures historiquement élevées	4
C.	Acquisition d'un distributeur.....	5
D.	Transmission universelle du patrimoine de la société EO2 SUD OUEST	5
E.	Réduction du capital social.....	5
II.	Situation et activité de la société EO2 au cours de l'exercice écoulé	5
A.	Activité.....	5
B.	Evolution du titre sur le marché Alternext.....	6
C.	Activité en matière de recherche et développement	6
D.	Principaux risques	6
E.	Prévention des risques technologiques	7
F.	Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice.....	8
G.	Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir	8
III.	Exposé sur les résultats économiques et financiers.....	8
A.	Présentation des comptes annuels d'EO2.....	8
B.	Affectation du résultat de la société EO2.....	9
C.	Distribution de dividendes	9
D.	Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce	9
E.	Information sur les délais de paiement fournisseurs.....	10
F.	Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement	10
G.	Résultat des cinq derniers exercices de la société EO2.....	10
H.	Prises de participations	11
I.	Présentation des comptes consolidés.....	11
1.	Périmètre de consolidation	11
2.	Exposé sur les comptes consolidés	12
3.	Exposé sur les autres sociétés du Groupe EO2	12
4.	Présentation des comptes annuels d'EO2 Auvergne	13
5.	Présentation des comptes annuels de WEYA.....	14
6.	Présentation des comptes annuels de TRANSLOC SERVICES	15
7.	Présentation des comptes annuels de R.C.A.C.....	15
8.	Présentation des comptes annuels de M.M.R.	16

9.	Présentation des comptes annuels de la SCI TERRE PLEIN DE BLAINVILLE	16
J.	Cessions de participations	17
K.	Rachat par la Société de ses propres actions	17
L.	Information sur le contrat de liquidité	17
M.	Situation des mandats de certains administrateurs.....	17
IV.	Gouvernance	18
A.	Données juridiques de portée générale	18
B.	Renseignements concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance: ..	19
1.	Mode opératoire du conseil d'administration	19
2.	Composition du conseil d'administration	19
3.	Activité du Conseil d'administration	19
4.	Mandat des administrateurs	20
C.	Intérêts des dirigeants ou avec des actionnaires	22
D.	Le capital social au 29 février 2016	22
E.	Présence des salariés au sein du capital	22
F.	Présence des administrateurs au sein du capital et structure du capital social	22
G.	Délégations consenties au Conseil d'administration par l'A.G.M. du 11 juillet 2014 et l'A.G.M. du 6 juillet 2015.....	23
H.	Contrôle des commissaires aux comptes	24
V.	Ordre du jour de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 juillet 2016	25

I. Les faits marquants de l'exercice 2015/2016 clos le 29/02/2016 et les activités du groupe :

A. Poursuite de la baisse du prix du fioul

Les énergies fossiles connaissent une baisse constante depuis plusieurs mois qui abaisse la compétitivité de l'offre granulé bois. Les ventes de matériel de chauffage aux granulés ont résisté malgré la baisse du prix des énergies fossiles. Cette résistance s'explique d'une part par le maintien à des niveaux élevés du coût du chauffage électrique, et d'autre part par la généralisation des offres de matériel de chauffage aux granulés au sein des grandes enseignes de distribution contribuant à une plus large diffusion du produit. Cependant, nul ne connaît les effets d'une baisse prolongée du prix des énergies fossiles.



B. Températures historiquement élevées

Comme ce fut déjà le cas les deux exercices précédents, les températures exceptionnellement élevées constatées à l'automne/hiver 2015/2016 constituent le principal événement de l'exercice écoulé. Le secteur du granulé bois, comme le marché de l'énergie a subi une forte baisse d'activité qui a pour origine des températures nettement supérieures aux normales observées. En effet, selon

Météo-France, 2015 compte au premier rang des années les plus chaudes depuis le début des relevés de température établis en 1900. Ces températures n'ont pas permis d'écouler les stocks qui avaient été constitués entraînant également une pression à la baisse sur les prix de vente.

La situation est d'autant plus critique que nous avons observé 3 années successives d'hivers particulièrement chauds.

C. Acquisition d'un distributeur

EO2 a fait en juillet 2015, l'acquisition d'un distributeur situé à proximité d'un port.

D. Transmission universelle du patrimoine de la société EO2 SUD OUEST

Le projet EO2 SUD OUEST ayant définitivement échoué et la société ayant été déboutée de ses demandes de réparation en justice, le Groupe EO2 a décidé de procéder à la transmission universelle du patrimoine de EO2 SUD OUEST à EO2. Le Groupe EO2 précise qu'il n'y a plus d'activité sur EO2 SUD OUEST.

E. Réduction du capital social

Dans le cadre du premier programme de rachat d'actions propres approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 4 septembre 2014 et des autorisations données par ladite assemblée, le Conseil d'administration, dans sa séance du 18 mai 2015, a pris la décision de réduire le capital social de 164 992 € par l'annulation de 164 992 actions auto-détenues.

Le capital social a ainsi été ramené de 2 631 705 € à 2 466 713 €, soit une diminution de 6,27 %.

II. Situation et activité de la société EO2 au cours de l'exercice écoulé

A. Activité

Dans la perspective de la construction d'un groupe industriel, la Société EO2 a vocation à accompagner le développement de ses filiales. Elle assure donc les fonctions support suivantes :

- ✓ Support en comptabilité,
- ✓ Accompagnement dans le financement des sites de production,
- ✓ Mise en œuvre du marketing et de la communication,

- ✓ Distribution des produits EO2,
- ✓ Ingénierie technique des projets,

Parallèlement à ces activités, la Société EO2 développe les activités suivantes :

- ✓ Sécurisation des plans d'approvisionnement,
- ✓ Prospection pour l'implantation de nouveaux sites de valorisation de la biomasse,
- ✓ Prospection de projets de croissance externe dans les énergies renouvelables en général et dans la biomasse en particulier,
- ✓ Etude des opportunités de croissance externe dans la biomasse,
- ✓ Etude des opportunités de croissance externe sur le secteur des énergies renouvelables.

B. Evolution du titre sur le marché Alternext

Au cours de l'exercice 2015/2016, 221 603 titres ont été échangés. Le titre cotait 3,45 € le 2 mars 2015, et 2,01 € le 26 février 2016, en fin d'exercice.

C. Activité en matière de recherche et développement

L'entreprise n'a pas développé d'activité en matière de recherche et développement durant l'exercice 2015/2016.

D. Principaux risques

EO2 attire l'attention du lecteur sur les facteurs de risque susceptibles d'affecter les activités d'EO2 :

- Baisse des ventes de matériel de chauffage aux granulés bois,
- Dégradation de la situation économique engendrant la fragilisation des clients d'EO2,
- Répétition d'hivers anormalement chauds,
- Augmentation incontrôlée et durable du prix de la matière première,
- Chute du prix des énergies fossiles,

- Réduction de la pression sociétale en faveur des énergies renouvelables,
- Augmentation significative de la concurrence de producteurs étrangers,
- Modification des règles fiscales,
- Apparition de nouvelles technologies permettant une meilleure valorisation du bois et de ses connexes,

E. Prévention des risques technologiques

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-2 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, sur la couverture responsabilité civile de la société et sur les moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique.

La filiale de production, EO2 Auvergne, a mis en place les dispositifs suivants :

- Le site est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement : à ce titre, la protection des risques technologiques sur EO2 Auvergne est de grande qualité. Des contrôles réalisés pour la DREAL ont lieu fréquemment afin de contrôler le respect de la réglementation.
- S'agissant de la prévention des incendies : la société est équipée de matériel de protection sur les bâtiments, d'équipements en réseau incendie armé (soit 2 lances croisées dans chaque bâtiment) et d'extincteurs, et d'équipements en détection. En outre, des outils de contrôle de l'humidité au cours du séchage permettent de supprimer les points chauds afin d'éviter tout embrasement.
- Pour les intrusions, le site est clôturé, éclairé sous vidéosurveillance. Les accès sont contrôlés.

La société EO2 et ses filiales sont aujourd'hui couvertes par les assurances suivantes :

- Responsabilité civile exploitation.
- Responsabilité des dirigeants.
- Dommages aux biens des bâtiments.
- Assurance multirisques industriels, couvrant les éléments décrits ci-après : Protection des incendies, foudre et explosion et événements assimilés, attentats et actes de terrorisme, tempête-grêle-neige, action de l'eau-gel, actes de vandalisme et de sabotage, accidents aux appareils électriques et garanties et annexes, bris machine, bris des matériels informatiques, vol, autres dommages matériels, pertes d'exploitation.

- Assurance-crédit client.

F. Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement important n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

G. Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir

Le marché Européen des granulés bois a été fortement perturbé durant l'exercice écoulé. Les résultats de l'exercice en cours dépendront de nombreux critères : rigueur de l'hiver prochain, comportement de l'import, impact de la baisse du coût des énergies fossiles... Cette crise a provoqué des stocks importants dans la filière en général dont la résorption dépendra des conditions climatiques qui sont, par nature, non prévisibles.

La société EO2 attire l'attention du lecteur sur le caractère brutal et imprévisible des retournements de marché dans le secteur de l'énergie, et en particulier des situations liées à des conditions climatiques exceptionnelles. Ces situations sont de nature à affecter significativement la rentabilité des entreprises concernées. Le Groupe EO2 souhaite réduire l'exposition à ce risque en développant des activités avec une cyclicité indépendante de celui de la vente de combustibles. C'est d'ailleurs pour abaisser sa dépendance à la vente de combustibles et aux aléas climatiques qu'EO2 avait décidé, dès 2009, de lancer le développement de sa filiale WEYA.

III. Exposé sur les résultats économiques et financiers

A. Présentation des comptes annuels d'EO2

Les comptes annuels de l'exercice 2015/2016 clos le 29 février 2016 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires est de -206 098 € en raison de l'annulation des prestations d'ingénierie fournies à EO2 SUD OUEST pour 675 K€.

Les reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges se sont élevées à 235 827 € donnant un total de produits d'exploitation de 29 730 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 1 119 683 €.

Les postes de charges les plus importants sont :

- les autres achats et charges externes représentant les frais de fonctionnement de la société mère pour 347 545 €,

- les salaires et charges pour 594 389 €,

Le résultat d'exploitation ressort à -1 089 953 €.

Le montant des produits financiers, essentiellement composé des revenus des filiales et des revenus des valeurs mobilières de placement, dont 2 387 813 € de reprise de provisions constituées sur des avances consenties à EO2 SUD OUEST, ressort à 2 502 208 €. Les charges financières s'élèvent à 1.453.639 € dont 1 426 462 € de mali de confusion EO2 SUD OUEST. Le résultat financier est de 1.048.569 €

Le résultat courant avant impôt ressort à -41 384 €.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de -1 617 € et, compte tenu de l'intégration fiscale, la Société enregistrant une créance sur sa filiale EO2 Auvergne au titre de l'impôt sur les sociétés 2016 pour un montant de 84 318 €, le bénéfice de l'exercice est de 41 317 €.

Le total du bilan s'élève à 7 887 383 €. Au 29 février 2016, la trésorerie s'élève à 460 575 €.

B. Affectation du résultat de la société EO2

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 41 317 € en totalité au report à nouveau qui sera porté à -2 927 998 €, la totalité des fonds propres s'élevant à 7 613 687 €.

C. Distribution de dividendes

Au titre des trois derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende.

D. Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il a été conclu un contrat de prestation de services avec la filiale WEYA prenant effet à compter du 1^{er} mars 2015 et concernant la sous-traitance des services généraux et de la comptabilité.

Une convention a été régulièrement autorisée par une délibération du conseil d'administration en date du 5 novembre 2015 et votre commissaire aux comptes en a été informé.

Les conventions antérieurement autorisées ont continué de produire leurs effets tel que relaté dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

E. Information sur les délais de paiement fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

	2015	2016
factures antérieures	0	0
dettes échues à la date de la clôture	0	4 565
échéances J+30	35 522	23 379
échéances J+60	0	0
échéances >J+60	0	0
factures non parvenues	62 466	50 849
TOTAL	97 988	78 793

F. Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

G. Résultat des cinq derniers exercices de la société E02

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R. 225-102)

	30/06/2012	28/02/2013	28/02/2014	28/02/2015	29/02/2016
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 631 705	2 631 705	2 631 705	2 631 705	2 466 713
Nbre des actions ordinaires existantes	2 631 705	2 631 705	2 631 705	2 631 705	2 466 713
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	588 859	307 011	416 108	379 486	206 098-
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	531 745-	306 172-	435 503-	475 512-	2 610 244-
Impôts sur les bénéfices		287 868-	384 128-	260 745-	84 318-
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	876 253-	630 901-	269 777	160 834-	41 317
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.33-	0.24-	0.10	0.06-	0.02
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	8	8	9	9	9
Montant de la masse salariale de l'exercice	618 946	299 310	457 529	450 037	388 070
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	306 324	151 444	214 176	217 607	213 562

H. Prises de participations

Au cours de l'exercice écoulé, la société a pris une participation de 50 % dans la SARL M.M.R., située sur le port de Caen, qui est une société de négoce de combustibles à base de bois, de recyclage de palettes et de production d'emballages en bois.

Elle a également participé à hauteur de 50 % à la constitution de la SCI TERRE PLEIN DE BLAINVILLE destinée à l'acquisition d'un terrain et à l'aménagement de locaux d'un site destiné à l'exploitation et stockage des produits M.M.R.

I. Présentation des comptes consolidés

1. Périmètre de consolidation

Groupe EO2

Comptes annuels consolidés

29 février 2016

Libellé	Méthode	% d'intérêt (Clôture)	% d'intérêt (Ouverture)	Adresse	Siren
EO2	IG	100,00	100,00	36 Avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF	493 169 932
EO2 AUVERGNE	IG	100,00	100,00	ZAC du Chateau 63470 SAINT GERMAIN PRES HERMENT	500 300 306
EO2 SUD OUEST			100,00	3 rue de la gare 40200 MIMIZAN	507 753 390
M.M.R.	IG	50,00		15 rue de Cardiff 14000 CAEN	484 764 329
RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE	IG	60,85	60,85	714 Route d'Apchat 63420 ARDES	791 800 733
TRANSLOC SERVICES	IG	50,99	50,99	ZAC du Chateau 63470 SAINT GERMAIN PRES HERMENT	438 812 323
WEYA	IG	50,97	51,06	36 Avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF	511 315 046
SCI TERRE PLEIN BLAINVILLE	IG	50,00		Zone industrielle portuaire Caen Canal 14550 BLAINVILLE SUR ORNE	493169932

Pour cet exercice, les comptes consolidés intègrent les sociétés suivantes :

- EO2 SA,
- EO2 Auvergne SAS,
- WEYA,
- TRANSLOC SERVICES SARL,
- R.C.A.C.,
- M.M.R.,
- SCI TERRE PLEIN DE BLAINVILLE.

Il est précisé que la société CB ENVIRONNEMENT n'a pas été intégrée au périmètre de consolidation car elle n'a pas développé d'activité.

La société BRENIL INDUSTRIE a été mise en liquidation.

La société EO2 SUD OUEST a fait l'objet d'une transmission universelle de son patrimoine dans la société EO2.

2. Exposé sur les comptes consolidés

Les comptes consolidés de la Société EO2 sont établis conformément aux dispositions des articles L 233-16 à L 233-28 et R 233-3 à R 233-16 du Code de commerce et du règlement CRC 99-02 du 29 avril 1999.

Pour cet exercice, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 19 827 K€ et les produits d'exploitation se sont élevés à 999 K€.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 20 255 K€ donnant un résultat d'exploitation de 572 K€.

Les principaux postes des charges d'exploitation sont :

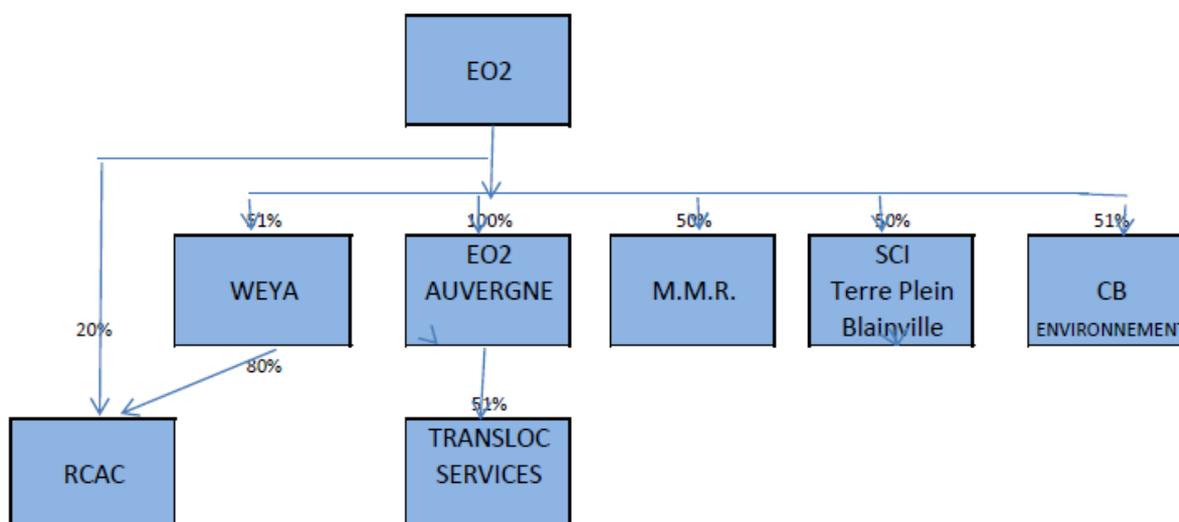
- les achats de matières premières et variation de stocks pour 7 159 K€,
- les autres achats et charges externes pour 9 051 K€,
- les salaires et charges pour 2 451 K€.
- La dotation aux amortissements des immobilisations pour 1 452 K€

Après prise en compte du résultat financier de -290 K€, le résultat courant des entreprises intégrées est de 282 K€.

Après affectation du résultat exceptionnel de 23 K€, le résultat net de l'ensemble consolidé ressort à 301 K€ et le bénéfice net part du groupe de 266 K€. Les fonds propres du Groupe s'élèvent à 12 256 K€ et la trésorerie à 3 369 K€.

3. Exposé sur les autres sociétés du Groupe EO2

L'organigramme du Groupe EO2 est le suivant :



4. Présentation des comptes annuels d'EO2 Auvergne

Située à Saint-Germain-près-Herment, la SAS EO2 Auvergne est filiale à 100% de la maison mère EO2. C'est l'unité opérationnelle du Groupe, elle est dotée d'un outil industriel performant dans la production de granulés de bois.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 29 février 2016 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce.

L'exercice clos le 29 février 2016 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 14.173.121 € se décomposant en vente de marchandises pour 424 050 €, vente de produits finis (granulés de bois) pour 13 727 102 € et prestations de service 21 969 €.

A cela il faut déduire la variation du stock pour (116 369 €), et prendre en compte les reprises sur amortissements et provisions et les autres produits pour 723 597 € formant un total de produits d'exploitation de 14 780 349 € en diminution de 19,28 % par rapport à l'exercice précédent.

Le poste transferts de charge comprend essentiellement les produits issus du plafonnement de Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) pour un montant de 501 000 € dont 287 000 € au titre des exercices précédents.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 14 433 840 €.

Les postes de charges les plus importantes sont les suivants :

- Achats de marchandises (y compris droits de douane) : 424 737 €
- Achats de matière première et autres approvisionnements : 6 334 822 €,
- Autres achats et charges externes : 5 923 024 €,
- Salaires, traitements et charges sociales : 1 036 999 €, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi est comptabilisé en moins des autres charges de personnel pour un montant de 38 895 €,
- Dotation aux amortissements et provisions pour un total de 634 907 €.

Le résultat d'exploitation s'élève à 346 509 €.

Après prise en compte d'un résultat financier de -93 290 €, le résultat courant avant impôt est de 253 219 €.

Un résultat exceptionnel de 70 406 € vient s'ajouter et l'impôt sur les sociétés s'élève à 84 318 € donnant un bénéfice de l'exercice de 239 307 €.

Ces comptes ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

L'annexe aux comptes comporte toutes les explications complémentaires.

Au 29 février 2016, le total du bilan de la Société s'élève à 13 115 298 €. Il se compose de façon schématique de 3 270 655 € d'actifs immobilisés et de 9 844 643 € d'actifs circulants dont 4 821 202 € de stock englobant 2 907 637 € de produits finis.

Le montant des disponibilités et des valeurs mobilières de placement s'élève à 2 164 044 €.

La provision pour risques et charges inscrite au passif n'est plus que de 30 000 € alors qu'elle s'élevait encore à 106 302 € l'exercice précédent.

Il est à noter que les conditions climatiques exceptionnellement douces de l'automne/hiver 2015 ont fortement marqué l'activité de la société dont les stocks sont encore importants.

Une convention de trésorerie existe entre les sociétés EO2 Auvergne et EO2 et le compte courant d'associé représente 4 572 976 €.

Comme il était à craindre, la succession d'hivers doux a des répercussions sur l'activité et les résultats de la société.

5. Présentation des comptes annuels de WEYA

La SA WEYA est filiale d'EO2 à 51%. Elle est cotée sur le Marché Libre Paris Euronext. Elle a été constituée en vue de proposer des solutions de chauffage clé en main aux collectivités utilisant comme énergie les plaquettes de bois et les granulés de bois.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 29 février 2016 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 4 781 642 € se décomposant en 55 250 € de vente de marchandises et 4 726 392 € d'études et de travaux. Après des reprises sur amortissements et provisions et des autres produits pour 8 942 €, le total des produits d'exploitation s'élèvent à 4 790 584 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 4 707 464 €. Les postes de charges les plus importants sont les autres achats et charges externes pour 4 189 408 € et les salaires et charges pour 387 282 €.

Le résultat d'exploitation ressort à 83 120 €, soit en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier est de 4 755 € et le résultat courant avant impôt de 87 875 €.

Le résultat exceptionnel s'élève à -16 021 €. Il en résulte un résultat net de 71 854 €.

L'évolution de ces chiffres illustre une installation des résultats de WEYA en territoire positif (depuis 3 ans).

L'activité correspond essentiellement à des chantiers de réalisation ou de rénovation de chaufferies.

6. Présentation des comptes annuels de TRANSLOC SERVICES

La SARL TRANSLOC SERVICES est une société de transport courte distance dont EO2 Auvergne est associée à 51%.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 29 février 2016 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 092 585 € et les reprises sur provisions et autres produits à 98 192 €. Le total des produits d'exploitation ressort à 1 190 777 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 245 045 et le résultat d'exploitation ressort à -54 269 €.

Après prise en compte du résultat financier de (456 €), du résultat exceptionnel de 40 710 € et du crédit d'impôt CICE de 11 036 €, la perte de l'exercice s'élève à 2 980 €.

7. Présentation des comptes annuels de R.C.A.C.

La société R.C.A.C est filiale des sociétés WEYA à 80% et EO2 à 20% et, à ce titre, fait partie du Groupe EO2.

La société R.C.A.C. a été créée pour assurer les clauses d'exploitation du contrat signé entre la société WEYA et ARDES Communauté pour la réalisation et la mise en concession d'une chaufferie centrale mixte bois/fioul domestique et d'assurer la gestion du service public auquel les installations servent de support.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 29 février 2016 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce.

L'exercice 2015/2016 clos le 29 février 2016 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 177 424 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 148 223 €.

Les postes de charges les plus importantes sont les suivants :

- Achats de marchandises : 47 181 €,
- autres achats : 64 778 €,
- autres charges : 36 264 €,

Le résultat d'exploitation s'élève à 29 202 €.

Après prise en compte d'un résultat financier de -34 908 €, essentiellement constitué d'intérêts d'emprunt, la perte de l'exercice est de -5 707 €, soit presque deux fois moins que l'exercice précédent.

Le principal actif de cette société est une chaufferie réalisée par la société WEYA.

8. Présentation des comptes annuels de M.M.R.

La société M.M.R. est une SARL au capital social de 192 000 € filiale de EO2 à 50 %.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 29 février 2016 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce.

Au 29 février 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 542 854 € se décomposant en 1 170 356 € de vente de marchandises, 265 800 € de production de biens et 106 698 € de production de services.

Le total des produits d'exploitation à 1 548 826 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 555 562 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de marchandises : 910 237 €,
- Achats de matières premières : 138 970 €,
- Autres achats et charges externes (dont les redevances de crédit-bail) : 300 174 €,
- Salaires et charges : 211 142 €. le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi est comptabilisé en moins des charges de personnel pour un montant de 8 397 €,

donnant un résultat d'exploitation de (6 737 €).

Après prise en compte du résultat financier de (3 328 €) et du résultat exceptionnel de (8 575 €), la perte de l'exercice s'élève à 18 640 €.

9. Présentation des comptes annuels de la SCI TERRE PLEIN DE BLAINVILLE

La SCI TERRE PLEIN DE BLAINVILLE est une société civile immobilière au capital social de 15 000 € dont la société EO2 est associée à 50 %.

Au cours de l'exercice clos le 29 février 2016, le total des produits d'exploitation s'est élevé à 18 292 €. Les charges d'exploitation ont été de 44 077 € donnant un résultat d'exploitation de (25 786 €).

Après prise en compte du résultat financier pour (1 918 €), le résultat comptable et fiscal est de (27 704 €).

J. Cessions de participations

Au cours de l'exercice écoulé, aucune cession de participation n'a eu lieu.

K. Rachat par la Société de ses propres actions

Au 1^{er} mars 2015, la société détenait 215 776 actions, soit 8,20 % du capital social.

35 714 titres ont été remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

164 992 titres représentant 6,27 % du capital social, ont été annulés dans le cadre de la politique financière de la société.

Au 29 février 2016, la Société ne détenait plus que les 15 070 actions consacrées à l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité confié à la société de bourse PORTZAMPARC, auxquelles se sont ajoutées 5 308 actions acquises, soit un total de 20 378 actions représentant 0,83 % du capital social.

L. Information sur le contrat de liquidité

Conformément aux stipulations de l'article L 225-211, le Conseil d'administration doit indiquer le nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L 225-209-2 du Code de commerce, les cours moyens des achats et des ventes.

Du 9 septembre 2014, date d'ouverture du contrat de liquidité, au 29 février 2016 :

- 40 877 actions ont été achetées – cours moyen des achats pour la période : 3,20 €.
- 31 929 actions ont été vendues – cours moyen des ventes pour la période : 3,15€.

Au démarrage du contrat, le 9 septembre 2014, le compte de liquidité était détenteur de 11 430 actions.

M. Situation des mandats de certains administrateurs

Les mandats d'administrateur de la société A PLUS FINANCE et Bpifrance Investissement arrivent à échéance avec la présente assemblée. Nous vous demanderons de vous prononcer sur leur renouvellement.

IV. Gouvernance

A. Données juridiques de portée générale

<u>Dénomination sociale :</u>	EO2
<u>Siège social :</u>	Société EO2 36 avenue Pierre Brossolette 92 240 Malakoff
<u>Forme juridique :</u>	Société anonyme à conseil d'administration
<u>Date d'immatriculation</u>	Immatriculée le 11 décembre 2006
<u>Durée de la société :</u>	Jusqu'au 11 décembre 2105
<u>Activité</u>	Sur tout le territoire français ainsi que dans tout pays, la fabrication et la commercialisation à partir de sa propre production ou dans le cadre de contrat de distribution de granulés de bois ou de produits connexes ou dérivés pour le chauffage domestique et industriel ou la production d'énergie et plus généralement toutes opérations commerciales et industrielles.
<u>Registre du Commerce et des Sociétés :</u>	493 169 932 RCS NANTERRE
<u>Consultation des documents juridiques</u>	Société EO2 36 avenue Pierre Brossolette 92 240 Malakoff
<u>Exercice social</u>	Du 1 ^{er} mars au dernier jour du mois de février
<u>Répartition des bénéfices (extrait de l'article 35 des statuts)</u>	Le bénéfice distribuable est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.
<u>Paiement des dividendes (extrait de l'article 36 des statuts)</u>	L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.
<u>Commissaire aux comptes titulaire</u>	AUDIT & STRATEGY Finance Management 15 rue de la Bonne Rencontre 77860 QUINCY-VOISINS
<u>Commissaire aux comptes suppléant</u>	Cabinet RZ AUDIT domicilié au 17 rue Ferdinand Fabre 75 015 PAIRS

B. Renseignements concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance:

1. Mode opératoire du conseil d'administration

La Société EO2 est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration.

L'article 14 des statuts de la Société EO2 dispose que le Conseil d'Administration comprend trois membres au moins et dix-huit membres au plus.

Au 29 février 2016, le Conseil d'Administration de votre société est composé de neuf administrateurs, dont six administrateurs sont jugés indépendants, c'est-à-dire qu'ils n'entretiennent aucune relation avec la Société EO2 et ses filiales susceptibles de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Le conseil d'administration ne distribue pas de jetons de présence.

La durée des fonctions des administrateurs, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire est de 6 ans. Elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

2. Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration d'EO2 est composé de :

- Monsieur Guillaume Poizat, Président Directeur Général,
- Monsieur Grégoire Detraux, Directeur Général Délégué,
- Monsieur Bernard Leblanc (ex Directeur Général délégué de GDF, ex président de Cofathec (filiale de GDF spécialisée dans les services énergétiques pour l'industrie, le tertiaire et les collectivités locales),
- A PLUS FINANCE représenté par Monsieur Niels Court Payen,
- BpiFrance Investissement représentée par Madame Vanessa Giraud,
- ONF Participations représentée par Madame Myriam Chabagno-Lapie,
- PACIFICO représenté par Monsieur Serge de Tourdonnet,
- Monsieur Gabriel Picard,
- Monsieur Jean-Philippe Court.

3. Activité du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois pendant l'exercice 2015/2016. Aucune rémunération à ce titre (ni jeton de présence, ni autre) n'a été versée.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général sont assumées par Guillaume POIZAT. Aucune limitation formelle n'est apportée à ses pouvoirs.

Les fonctions de Directeur Général Délégué sont assumées par Monsieur Grégoire DETRAUX.

4. Mandat des administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la liste des mandats ou fonctions (salarisées ou non) exercées, au cours de l'exercice écoulé, par chacun de vos mandataires sociaux.

Monsieur Guillaume POIZAT

- Président du Conseil d'Administration et Directeur général de la SA E02,
- Président de la SAS E02 AUVERGNE,
- Représentant permanent de la SA E02 au Conseil d'administration de la SA WEYA,
- Membre du Conseil de Surveillance de la SCA FONCIERE FORESTIERE.

Monsieur Grégoire DETRAUX

- Directeur Général délégué et Administrateur de la SA E02,
- Administrateur de la société WEYA,
- Administrateur de la SA LANGUAGE CONNEXION France.

Monsieur Bernard LEBLANC

- Administrateur de la SA E02,
- Président du conseil d'administration et Président Directeur Général de la société WEYA,
- Gérant de la SARL BL CONSULTING,
- administrateur de Praxis international,
- administrateur de CIPM International.

Monsieur Niels COURT-PAYEN

- Représentant permanent d'A PLUS FINANCE, administrateur de la SA E02,
- TELEVISTA, administrateur représentant permanent d'A PLUS FINANCE,
- LORIENCE, membre du Conseil de Surveillance représentant permanent d'A PLUS FINANCE,
- OXATIS, membre du Conseil de Surveillance représentant permanent d'A PLUS FINANCE,
- SOFICA A Plus Image 2 (en cours de liquidation) Président du conseil d'administration et directeur général,
- SOFICA A Plus Image 3 et 4 Président du conseil d'administration et directeur général,
- SOFICA A Plus Image 5 et 6 Président du conseil d'administration et directeur général,
- A PLUS HOLDING ISF 2, président du conseil d'administration.

Monsieur Cédric LOWENBACH

- E02, représentant permanent de Bpifrance Investissement, Administrateur de la SA E02,
- GIHU, membre du Conseil de Surveillance,
- JING SAS, membre du Comité de Surveillance,

- JOSSO SA, représentant permanent de Bpifrance Investissement, Administrateur de la SA JOSSO,
- BUFFET GROUP, membre du conseil de surveillance,
- LINEX PANNEAUX, représentant permanent de Bpifrance Investissement membre du Comité de Surveillance,
- SAS FARGES, membre du Comité de Surveillance,
- POLUX SAS, membre du Comité de Surveillance,
- SAS 75, membre du Comité stratégique,
- SCIERIE DE SAVOIE LAPIERRE & MARTIN, représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Comité stratégique,
- BJ PARIS, membre du Comité stratégique,

Madame Myriam CHABAGNO-LAPIE

- Représentante permanente de la SAS ONF Participations Administrateur de la SA EO2,
- Associée-gérante de la société civile GFA Mutuel.

Monsieur Serge de TOURDONNET

- Représentant permanent de la SA PACIFICO au conseil d'administration de EO2,
- Vice Président du Conseil de Surveillance de PACIFICO.

Monsieur Gabriel PICARD

- Administrateur de la SA EO2,
- Directeur général de la SAS REUNIONNAISE DU RHUM,
- Président de la SAS DISTILLERIE DE GAYANT,
- Président de la SASU TERROIRS DISTILLERS,
- Président de la SASU CVB SPIRITUEUX,
- Administrateur du GIE PICARD VINS ET SPIRITUEUX,
- Président de la SAS COMPAGNIE VINICOLE DE BOURGOGNE – CVB,
- Président du Directoire de la SA BOURGOGNES ET DOMAINES MICHEL PICARD,
- Président du Conseil d'administration de la SA DISTILLERIE GIRARD,
- Gérant de la SARL DISTILLERIE DE PIED MENU – F.MOYROUD,
- Président du Conseil d'administration de la SA LES GRANDES SERRES,
- Président du Conseil d'administration de la SA VINS DENUZIERE,
- Gérant de la SARL LEVERT FRERES.

Monsieur Jean Philippe COURT

- Administrateur de la SA EO2,
- Président de la SAS COLD PAD.

C. Intérêts des dirigeants ou avec des actionnaires

La Société EO2 est composée et dirigée de la manière suivante :

- Guillaume POIZAT,
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
- Grégoire DETRAUX
Directeur Général délégué et Directeur administratif et financier

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ont été conclues conformément aux dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce. En outre, aucun prêt ou aucune garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des dirigeants. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

D. Le capital social au 29 février 2016

Le montant du capital social s'élevait au 29 février 2016 à 2 466 713 € divisés en 2 466 713 actions de 1 € de montant nominal chacune. Au dernier jour de l'exercice, 1 739 614 actions avaient la forme nominative et 727 102 actions étaient au porteur.

E. Présence des salariés au sein du capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous précisons que, à la clôture de l'exercice, la participation des salariés était de 0 %.

F. Présence des administrateurs au sein du capital et structure du capital social

Guillaume POIZAT	Administrateur	261 084	10,58%
Grégoire DETRAUX	Administrateur	99 265	4,02%
Société PACIFICO	Administrateur	166 841	6,76%
Bernard LEBLANC	Administrateur	1	0,00%
ONF Participations	Administrateur	261 084	10,58%
A PLUS FINANCE	Administrateur	514 382	20,85%
Bpifrance Investissement	Administrateur	210 084	8,52%
Jean Philippe Court	Administrateur	2 263	0,09%
Gabriel Picard	Administrateur	1	0,00%
	TOTAL	1 515 005	61,41%

G. Délégations consenties au Conseil d'administration par l'A.G.M. du 11 juillet 2014 et l'A.G.M. du 6 juillet 2015

EO2 S.A.

Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juillet 2014 au Conseil d'administration par application des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de commerce et Utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 29 février 2016 (article L 225-100 al.7 du Code de commerce)

N° résolution PV AGE du 11/07/2014	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
5 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil de décider l'émission d'actions ordinaires et de titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription.	2.700.000 € de montant nominal	26 mois (11/09/2016)	Non utilisée
6 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil de décider l'émission d'actions ordinaires et de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription.	Imputation sur le plafond de 2.700.000 € de montant nominal	26 mois (11/09/2016)	Non utilisée
7 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de décider, pour chacune des émissions décidées en application des 5 ^{ème} et 6 ^{ème} résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.	Imputation sur le plafond de 2.700.000 € de montant nominal	26 mois (11/09/2016)	Non utilisée
8 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de décider l'émission d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la société.	200.000 €	26 mois (11/09/2016)	Non utilisée
9 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de consentir des options donnant droit à la souscription d'action au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux.	7 % du capital social	38 mois (11/09/2017)	Non utilisée
10 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à des attributions d'actions gratuites au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants et mandataires sociaux.	7 % du capital social	38 mois (11/09/2017)	Non utilisée
11 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de décider l'émission d'actions ordinaires et de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés et d'un cercle restreint d'investisseurs dans les conditions de l'article L225-136 du code de commerce et le II de l'article 411-2 du Code monétaire et financier.	20 % du capital social par an s'imputant sur le plafond de 2.700.000 € de montant nominal	26 mois (11/09/2016)	Non utilisée
12 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital social par l'émission d'actions ou de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit (a) soit d'investisseurs investissant dans le secteur des énergies nouvelles dans des valeurs de croissance dites « <i>small caps</i> » (b) soit d'investisseurs investissant dans des PME dans le cadre de la loi dite TEPA.	Imputation sur le plafond de 2.700.000 € de montant nominal	18 mois (11/01/2016)	Non utilisée

EO2 SA

Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juillet 2015 au Conseil d'administration par application des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de commerce et Utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 29 février 2016 (article L 225-100 al.7 du Code de commerce)

N° résolution PV AGM du 06/07/2015	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
7 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital social par l'émission d'actions ou de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit (a) soit d'investisseurs investissant dans le secteur des énergies nouvelles dans des valeurs de croissance dites « <i>small caps</i> » (b) soit d'investisseurs investissant dans des PME dans le cadre de la loi dite TEPA.	Imputation sur le plafond de 2.700.000 € de montant nominal	18 mois (06/01/2017)	Non utilisée

H. Contrôle des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

V. Ordre du jour de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 juillet 2016

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice 2015/2016 clos le 29 février 2016 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 29 février 2016 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2015/2016 ;
- Renouvellement des mandats de deux administrateurs ;
- Autorisation de délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou titres financiers donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit du personnel ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission de d'actions ordinaires ou titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservées à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Rapport spécial du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ;
- Autorisation donnée au Conseil en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.